AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5090
FR0010313833-FS1333

23 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 novembre 2020, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 novembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 4 133 049 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,39% du capital et 4,74% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la restitution d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Sur la base d'un capital composé de 76 736 476 actions représentant 87 196 372 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.